

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-083-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/083/INTERCO**

**SÉANCE DU 10 MAI 2021**

**OBJET :** INTERCOMMUNALITÉ  
Marché public signalétique touristique - Convention financière relative aux modalités de remboursements aux hébergeurs.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents :** Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avient donné procuration :** Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances et de la conseillère municipale au tourisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la compétence tourisme prévue par la Loi NOTRe et exercée par la Communauté de Communes du Sud-Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune a procédé, par délibération n° 19/124/AE-TOUR du 20 décembre 2019, à la dissolution de son Office Municipal de Tourisme (OMT).

La Communauté de Communes du Sud-Corse a ensuite créé son Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio (OTI PV) par délibération n° 4/2019 extrait n° 24 du 20 décembre 2019 pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2019, l'OMT de Porto-Vecchio a lancé un marché public de « *fourniture, pose et maintenance d'élément de signalétique touristique* ». Pour rappel, lors de sa dissolution, ce marché a été transféré automatiquement à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Au 31 décembre 2019, l'OMT avait encaissé 39.000,00 € de lames auprès des socio-professionnels.

A ce jour, 17 lames, pour un montant total de 4.250,00 € (*quatre mille deux cent cinquante euros*), n'ont pu être installées pour des raisons techniques. (*Cf. tableau récapitulatif en annexe du présent rapport*). Les socio-professionnels concernés souhaitent donc en obtenir leur remboursement.

La Communauté de Communes y est favorable. Cependant, l'OMT a initialement encaissé ces sommes et la Commune les a récupérées à sa dissolution.

Dès lors il convient que la Commune et la Communauté de Communes du Sud-Corse délibèrent, de manière concordante, afin de :

- permettre à la Commune de reverser les 4.250,00 € correspondants aux 17 lames qui n'ont pas été installées,
- permettre ensuite à la Communauté de Communes du Sud-Corse de rembourser les socio-professionnels concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse, de la somme de 4.250,00 € correspondants aux 17 lames à rembourser et à signer tout document utile à l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire à procéder au remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse de la somme de 4.250,00 € (*quatre mille deux cent cinquante euros*) correspondant aux 17 lames à rembourser, conformément au tableau joint en annexe, et à signer tout document utile à l'opération.

**ARTICLE 2 :** Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :

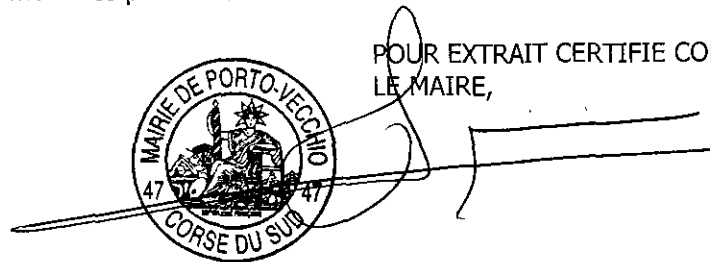
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- Compte 678 : Autres charges exceptionnelles

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a scorpion, a symbol of the commune of Porto-Vecchio. The text around the seal reads "MAIRIE DE PORTO-VECCHIO" at the top and "CORSE DU SUD" at the bottom, with the number "47" on either side of the emblem.

Annexe à la délibération « fourniture, pose et maintenance d'élément de signalétique touristique » - Remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

DATE DE COMMANDE	ETABLISSEMENT	SIRET	NUMERO DE BON DE COMMANDE	NOMBRE DE LAMES COMMANDÉES (P.U. 250,00 €)	MONTANT	MODE DE REGLEMENT	NOMBRE DE LAMES A REMBOURSER	MONTANT
28/06/2019	DON CESAR	442 900 387 00014	2019-06-02	5	1.250,00 €	Chèque	1	250,00 €
09/07/2019	AIGLON BYLITIS	348 447 442 00016	2019-07-05	2	500,00 €	Chèque	2	500,00€
12/07/2019	A LICETTA	360 685 308 00019	2019-07-11	3	750,00 €	Chèque	2	500,00 €
17/07/2019	HOTEL SHEGARA	351 121 272 00014	2019-07-13	6	1.500,00 €	Virement	6	1.500,00 €
22/07/2019	HOLZER II	341 087 278 00014	2019-07-21	2	500,00 €	Virement	1	250,00 €
07/08/2019	FUNTANEDDA	Nom propre	2019-08-07	1	250,00 €	Virement	1	250,00 €
07/08/2019	CITTA DI LUME	828 135 624 00017	2019-08-03	3	750,00 €	Virement	3	750,00 €
03/03/2020	GOLDEN TULIP	838 925 592 00019	2020-03-02	4	1.000,00 €	Virement	1	250,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>17</b>	<b>4.250,00 €</b>